



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 21 mai 2025

PV n°35 – Saison 2024/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Mme Christelle Schroder, MM José De Jesus, Louis Finance, José Roméro

Contrôle des feuilles de matchs.

D1 11 Teamsports

Forfait

Match n°28687994 PORTE D'AQUITAINE 2 – A.S.S.A du 18.05.2025 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de PORTE D'AQUITAINE 2 (1^{er} forfait)

PORTE D'AQUITAINE : 0 but, moins un (1) point

A.S.S.A : 3 buts, 3 points

D2 Edenauto Agen Premium BMW MINI

Forfait

Match n°28724594 OS AGENAIS - VALLEE DU LOT 2 du 18.05.2025 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de VALLEE DU LOT 2 (1^{er} forfait)

OS AGENAIS : 3 buts, 3 points

VALLEE DU LOT : 0 but, moins un (1) point.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule A

Forfait

Match n°28761960 ST SERNIN – MONFLANQUIN 2 du 18.05.2025 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de MONFLANQUIN 2 (1^{er} forfait)

ST SERNIN : 3 buts, 3 points

MONFLANQUIN : 0 but, moins un (1^{er}forfait)

D3 Eco Logis Menuiserie Poule A

Enregistrement

Match n°28761938 MARCELLUS 2 – STE BAZEILLE du 05.04.2025 à 20h00.

La Commission après avoir lu le compte rendu de la Commission des Litiges concernant le match ci-dessus, prend note que celle-ci donne match perdu par pénalité au club de MARCELLUS.

MARCELLUS 2 : 0 but, moins un (1) point

STE BAZEILLE : 3 buts, 3 points

D3 Eco Logis Menuiserie Poule A

Evocation de la Commission

Match n°28733885 STE LIVRADE - BIAS du 01.05.2025 à 15h00.

Match à rejouer

Participation à la rencontre d'un joueur de BIAS suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de BIAS à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 14.05.2025

Considérant qu'un (1) joueur de BIAS présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 09.10.2024 de quatre (4) matchs de suspension applicable à compter du 07.10.2024

Considérant qu'entre le 07.10.2024, date d'effet de la suspension, et le 17.11.24, date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3.

Considérant que la rencontre a été donnée à rejouer le 01.05.25, date à laquelle ne pouvaient participer que les joueurs qualifiés le jour de la rencontre initiale soit le 17.11.24.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement ».

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule A

Match non joué

Match n°28733974 LE PORT/FEUGAROLLE – NERAC 2 du 18.05.2025 à 15h00.

La Commission, après avoir pris connaissance du courrier du club de NERAC, transmet le dossier à la Commission des Litiges pour suite à donner.

D4 Promotion Honneur Vini Prim

Réclamation d'après match

Match n°53316592 ENT CAUMONT USVP -- STE LIVRADE 2 du 07.05.2025 à 15h00.

Réclamation d'après match déposée par le club de CAUMONT.

Après avoir vérifié toutes les feuilles de matchs de l'équipe de STE LIVRADE 1, il apparaît que seul deux (2) joueurs ont participé à plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure du club. EL RHAZOUANI Ayoub (9 matchs) et CORTES CARPIO Antonio (8 matchs) pour l'article 15.2.b

Aucun joueur inscrit sur la feuille de match en objet n'a participé à l'avant dernière rencontre officielle avec l'équipe 1 de STE LIVRADE, la dernière rencontre étant le match de coupe devant avoir lieu le 25.05.2025 art 15.2.c

Par ces motifs, la Commission dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

D4 District Vini Prim

Demande d'observation

Match n°53316601 CASTILLONNES 2 -- STE BAZEILLE 2 du 18.05.2025 à 13h00.

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 28 mai prochain.

CLASSEMENTS D4 Vini Prim PHASE 2

D4 Honneur Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	FC Savérien 1	28	10	9	1	0	0	35	3	32
2	Tonneins FC 2	19	10	6	1	3	0	16	15	1
3	FC Penne St Sylvestre 1	15	10	4	3	3	0	16	18	-2
4	SC Astaffort 2	13	10	4	1	5	0	14	19	-5
5	ROC Laroque 1	8	10	2	2	6	0	14	26	-12
6	AS Laugnac 2	2	10	1	0	9	1	7	21	-14

D4 Promotion Honneur Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	AS Ste Livrade 2	21	10	6	3	1	0	25	17	8
2	Ent Caumont USVP 1	18	10	6	0	4	0	29	19	10
3	FC Castelmoron 2	16	10	5	2	3	1	25	14	11
4	UFC St Colomb 2	16	10	4	4	2	0	18	12	6
5	ARC en Ciel Sotiate 1	7	10	2	2	6	2	14	30	-16
6	US Gontaud 3	FG								

D4 District Vini Prim

	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
1	AS Castillonnes 2	9	8	3	0	1	0	13	3	10
2	FC Houeilles 1	5	8	2	0	2	1	6	11	-5
3	US Ste Bazeille 2	3	8	1	0	3	0	5	10	-5
4	//									

Le Président
J. Roméro